

**8519/14**

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

**SÉNAT**

SESSION ORDINAIRE DE 2013-2014

---

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 16 avril 2014

---

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
le 16 avril 2014

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE  
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs - Nomination de M. Juhani RUUTU, membre titulaire finlandais, en remplacement de Mme Katri NISKANEN, démissionnaire

**E 9299**





**CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 2 avril 2014  
(OR. en)**

**8519/14**

**SOC 249**

**NOTE POINT "I/A"**

---

du: Secrétariat général du Conseil  
au: Comité des représentants permanents (1<sup>re</sup> partie)/Conseil

---

n° doc. préc.: 8225/14 SOC 226

---

Objet: Comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs  
- Nomination de M. Juhani RUUTU, membre titulaire finlandais,  
en remplacement de M<sup>me</sup> Katri NISKANEN, démissionnaire

---

1. Le Secrétariat général du Conseil a été informé de la démission de M<sup>me</sup> Katri NISKANEN membre titulaire du comité cité en objet dans la catégorie des représentants des gouvernements (Finlande).
2. En vertu de l'article 27 du règlement (CEE) n° 1612/68 relatif à la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de la Communauté, les membres titulaires et les membres suppléants sont nommés par le Conseil.

3. Conformément à la procédure habituelle, le gouvernement de la Finlande a présenté la candidature suivante pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 24 septembre 2014:

M. Juhani RUUTU  
Ministry of the Interior, Migration Department  
PO Box 26  
FI-00023 GOVERNMENT, Finland  
Tél.: + 358 295 488 640  
e-mail: juhani.ruutu@intermin.fi

4. Par conséquent, le Comité des représentants permanents est invité à recommander au Conseil:
- a) d'adopter, en point "A" de son ordre du jour, la décision du Conseil portant remplacement d'un membre titulaire du comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs, dont le texte figure en annexe; et
  - b) de faire publier la décision, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

DÉCISION DU CONSEIL  
du ...  
portant remplacement d'un membre titulaire  
du comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le règlement (CEE) n° 1612/68 du Conseil du 15 octobre 1968 relatif à la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de la Communauté<sup>1</sup>, et notamment ses articles 26 et 27,

considérant ce qui suit:

- (1) Par ses décisions du 4 octobre 2012<sup>2</sup> et du 20 novembre 2012<sup>3</sup>, le Conseil a nommé les membres titulaires et suppléants du comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs pour la période se terminant le 24 septembre 2014.
- (2) Un siège de membre titulaire dans la catégorie des représentants des gouvernements est devenu vacant à la suite de la démission de M<sup>me</sup> Katri NISKANEN.
- (3) Le gouvernement de la Finlande a présenté une candidature pour le siège devenu vacant,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

---

<sup>1</sup> JO L 257 du 19.10.1968, p. 2.

<sup>2</sup> JO C 302 du 6.10.2012, p. 1.

<sup>3</sup> JO C 360 du 22.11.2012, p. 4.

Article premier

M. Juhani RUUTU est nommé membre titulaire du comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs en remplacement de M<sup>me</sup> Katri NISKANEN pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 24 septembre 2014.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le ...

Par le Conseil  
Le président

=====